



---

## **POLITIQUE 10.1**

# **Programme national d'enregistrement des bénévoles**

Approuvée par le Conseil national le 8 avril 2005  
Révision: janvier 2009

### **PRÉAMBULE**

1. Cette politique est harmonisée avec l'OAIC (*Ordonnances d'administration et d'instruction des cadets*) 23-07 (Bénévoles à l'appui du service comme cadet) et certains articles de l'OAIC 23-05 (Conditions d'emploi des instructeurs civils).
2. Comme suite à la signature du *Protocole d'entente* signé le 1er décembre 2005 entre les ligues de cadets et le ministère de la Défense nationale (MDN), la Ligue des cadets de l'Armée du Canada (LCAC) a accepté les fonctions relatives au recrutement, au filtrage et à la coordination des bénévoles pour le compte du Mouvement des cadets. Depuis, cela s'est étendu aux Forces canadiennes (FC) par voie de l'OAIC 23-07.
3. Le *Protocole d'entente* énonce les conditions sous lesquelles la LCAC remplit la fonction de « ressources humaines » pour tous les bénévoles. L'autorité compétente désignée pour nommer un bénévole est le Bureau national de la LCAC. Un nouveau bénévole doit être investi du statut de « bénévole à la Couronne » et conclure une *Entente de bénévolat* avec le MDN (qui se trouve à l'annexe A de l'OAIC 23-07) vous pouvez y prendre accès en suivant le lien <http://www.cadets.ca/support/cato-oaic/intro.aspx?langtype=3084#VOL4> (en date du mois de janvier 2009, ce site sera en « construction » vous pouvez par contre faire référence au [www.cadets.ca](http://www.cadets.ca), ensuite cliquez sur *accès temporaire à l'ancien site*, cliquez sur *ressources et outils* ensuite cliquez sur *OAIC*. Ce statut lui donne une couverture et un bénéfice de plus au cas peu probable où il serait nommé comme tierce partie dans une poursuite judiciaire intentée contre lui dans l'exercice de ses fonctions. L'indemnisation de la Couronne s'ajoute à l'assurance courante fournie par la LCAC. Ces deux types de couverture sont conçus pour donner une pleine et entière protection aux bénévoles qui travaillent auprès des cadets. Il est à noter, toutefois, que la couverture devient nulle si une personne agit avec une intention criminelle.
4. Le processus de sélection des bénévoles a été élaboré sur plusieurs années au moyen de consultations menées auprès du MDN par le groupe de travail du Conseil national des cadets (CNC) qui incluait des représentants des FC et de la LCAC.
5. La qualité des soins dont les organisations de jeunes ont besoin, tel que défini par la Cour suprême du Canada, est le degré de surveillance qu'exercerait un parent prudent. Les divisions de la LCAC ont coutume de filtrer les bénévoles à ce niveau depuis 2002. Le Protocole d'entente prévoit un niveau de filtrage qui soit uniformisé à travers le Canada à l'aide d'une base de données centrale, et des cartes d'identité avec photo délivrées du Bureau national.



6. Les bénévoles qui ont passé l'épreuve du filtrage, les instructeurs civils et les membres actifs des Forces canadiennes (FC) et les membres actifs du CIC qui ont été filtrés au niveau du secteur de vulnérabilité, sont les seules personnes qui peuvent rencontrer sur une base individuelle des cadets qui sont en « service comme cadet », tel que défini par les *Ordres et règlements royaux des cadets du Canada (OR Cadets)*. Les autres devront être traités comme invités d'un corps de cadets. Pour de plus amples détails à ce sujet, veuillez consulter les *Ordonnances d'administration et d'instruction des cadets (OAIC) 23-07* en ligne à :

[http://www.cadets.ca/support/cato-oaic/intro\\_f.asp?cato=23-07](http://www.cadets.ca/support/cato-oaic/intro_f.asp?cato=23-07)

Les *Ordres et règlements royaux des Cadets du Canada (OR Cadets)* sont également disponibles en ligne à :

[http://www.cadets.ca/support/or/qr\\_cdts\\_f.asp](http://www.cadets.ca/support/or/qr_cdts_f.asp)

## **SERVICE COMME CADET**

7. « Service comme cadet » est défini par *OR Cadets*, Article 1.02 « Définitions » comme suit :

« Le service comme cadet » comprend :

(a) La participation ou l'assistance à une activité ou une période d'instruction autorisée pour les cadets;

(b) Le voyage (aller et retour) à l'endroit où se tient une activité ou une période d'instruction autre que

(i) une parade,

(ii) une démonstration;

(iii) un exercice ou une autre activité, ou

(iv) une période d'instruction qui a eu lieu dans un quartier général local; »

8. Cela signifie, autrement dit, qu'un cadet n'est pas en « service comme cadet » (c'est-à-dire sous la charge du MDN) à moins qu'il ne soit amené par son parent ou tuteur à une activité de cadet, que ce soit au quartier général local (QGL) ou à un centre commercial où (dans la circonstance) se déroule une activité-bénéfice. En revanche, la LCAC couvre dans une police d'assurance les cadets qui voyagent directement, aller ou retour, entre leur maison et une activité de cadet.

## **CLAUSE « GRAND-PÈRE »**

9. Les bénévoles qui ont déjà été filtrés avant le 30 juin 2006 suivant le système de la LCAC sont considérés être filtrés de manière satisfaisante et peuvent demander une carte d'identité de bénévole sans devoir se soumettre à un filtrage additionnel. Les candidats doivent remplir le *Formulaire d'inscription des bénévoles (Politique 10.1A)* sauf la section 3 (*Service militaire antérieur*) et la section 4 (*Références*). Pour cette catégorie de bénévoles exclus en vertu de la clause grand-père, la date de péremption de la carte d'identité est cinq ans après la date de la vérification de fiabilité qui a été soumise pour le filtrage initial. Lorsque la carte d'identité expire, le bénévole doit se réinscrire suivant le processus établi dans la Politique 10.1.



---

## PROCESSUS DE SÉLECTION

10. Les bénévoles qui font demande après le 1<sup>er</sup> juillet 2006 suivent une simple succession de quatre étapes, qui complétera le processus de contrôle pour les bénévoles et qui nous assure dans la mesure de notre pouvoir qu'une personne ne présente aucun risque pour nos cadets. Le processus relève du niveau du QG de la Ligue, où le bénévole travaille, et où les bénévoles sont connus le mieux et filtrés le mieux.

11. Ces quatre étapes de base du filtrage comprennent :

- **une rencontre initiale** du candidat avec le président du comité répondant et le commandant du corps de cadets, où on lui remet le **Formulaire d'inscription des bénévoles** (jointe à l'annexe A de cette politique), y compris une trousse de demande d'enregistrement (disponible auprès du Bureau national). Le *Formulaire d'enregistrement des bénévoles* présente une liste de tous les documents que le candidat doit fournir pour engager le processus de sélection. Le candidat rassemble ensuite tous les documents exigés pour satisfaire le processus de demande (c'est-à-dire deux pièces d'identité, la vérification du casier judiciaire/filtrage pour occuper un poste de confiance, une photographie (de préférence en format numérique) et une preuve de service ou document de libération des FC (si le candidat a déjà servi dans l'Armée);
- **une entrevue formelle** faite par un panel de sélection formé de membres du comité répondant et du commandant du corps de cadets ou de la personne désignée;
- **une vérification des références** organisée par le président du comité répondant auprès des trois personnes fournies comme référence dans le formulaire d'inscription;
- **l'approbation ou le refus** de la demande d'enregistrement, puis l'envoi du dossier au bureau de la division à des fins d'examen comme étant complet, puis au Bureau national. Le Bureau national examine la demande, effectue une contre-vérification dans la base de données centrale des bénévoles et autorise la nomination. La carte d'identité avec photo est envoyée directement au président du comité répondant local par la poste afin de la faire livrer au bénévole. Le bénévole peut alors signer le formulaire de *Consentement du bénévole civil* avec le commandant du corps de cadets (OAIC 23-07, Annexe A).

*Nota :*

1. *Il n'est pas nécessaire de suivre les étapes dans cet ordre. Elles peuvent être effectuées simultanément.*
2. *Lorsqu'un candidat demande une vérification du CIPC, il est important qu'il avise le service de police qu'il fait une demande de travail à titre de bénévole occupant un poste de confiance auprès d'un groupe de jeunes.*



12. Les cartes d'identité sont valides pendant une période de cinq ans à la suite de laquelle il faudra que le titulaire entame de nouveau le processus de demande d'enregistrement.

### **COORDINATION**

13. Le nombre de volontaires à un corps de cadets est sans limite. Les comités répondants ont intérêt à former un bassin de bénévoles filtrés auxquels ils peuvent faire appel au besoin pour le bon fonctionnement du corps. Le président du comité répondant gère ce bassin et fournit des bénévoles au commandant du corps au besoin. Par le passé, les bénévoles ont fourni de l'aide dans plusieurs fonctions :

- cantine des cadets
- chaperon d'événements sociaux
- provisions (stockage, distribuer l'équipement, retour de l'équipement)
- campagnes de financement
- escorte d'officiers pendant les voyages, les événements
- assistants instructeurs (s'ils sont qualifiés)

14. Lorsque les bénévoles aident le corps de cadets, c'est sous le contrôle opérationnel et la direction du commandant du corps de cadets ou de la personne désignée. Cela est nécessaire à la sécurité des cadets et au bon déroulement d'un événement ou d'un exercice.

15. Dans le cas où tout nouveau bénévole se présente au corps de cadets avec la carte d'identité reçue, ils ne doivent pas être autorisés à travailler comme bénévoles jusqu'à ce que la validité de leur carte soit confirmée. Une demande de confirmation doit être envoyée au président de la division ou au coordonnateur du filtrage des bénévoles, qui vérifie la carte dans la base de données nationale et au Bureau national à Ottawa.

### **REGISTRE DES CONDUCTEURS**

16. Il y a des occasions où le MDN ne fournit pas le transport pour des activités locales, telles que les activités-bénéfice comme les jours de collecte ou la Campagne du coquelicot de la Légion royale canadienne. Les cadets peuvent demander à leurs parents ou amis de les conduire avec leur véhicule personnel pour que cette activité puisse démarrer. Il ne serait pas pratique de demander à ces « conducteurs occasionnel » d'entamer tout le processus de sélection étant donné qu'ils n'aideront qu'à titre exceptionnel. En revanche, si on le leur demande plus de trois fois à une année donnée, ces conducteurs auraient intérêt à remplir le *Formulaire d'enregistrement des bénévoles* afin de bénéficier de l'assurance de la ligue.

17. Il va de soi que les « conducteurs occasionnel s » ont connus au corps de cadets et sont des personnes matures et responsables. Ils sont avisés de conduire de façon sécuritaire, prudente et courtoise. Ils doivent porter un téléphone cellulaire.

18. Un Cadet impliqué dans ces activités est sous la supervision directe d'un officier CIC, d'un instructeur civil ou d'un bénévole approuvé. Les cadets ne devraient jamais être seuls avec un conducteur, ils doivent toujours être en paires ou avec un groupe de cadets. L'individu choisi pour la tâche de conduite sera responsable de remplir le registre des conducteurs pour chaque activité (voir annexe B). Le registre doit être gardé en dossier au corps de cadets



Note : Si un parent ou ami transporte les cadets dans un véhicule personnel, toutes réclamations d'accident tomberont sous l'acte des assurances automobiles de la province de résidence du conducteur. Aucune couverture d'assurance du MDN ou des ligues ne sera considérée en cas d'un accident automobile.

## **STATUT DES BÉNÉVOLES**

19. Les bénévoles ne font pas partie des FC. Ils peuvent donner leur démission n'importe quand. À l'heure actuelle, les membres de la Force régulière et de la Première réserve sont considérés comme passés au crible pendant le processus d'enrôlement ils doivent tout de même passer par ce processus lorsqu'il/elle se porte bénévole auprès d'un corps de cadets. Le service bénévole des officiers du CIC ou des instructeurs de cadets est réglementé par les FC.

20. Toute personne peut également faire une demande d'adhésion auprès des divisions provinciales et/ou territoriales de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada au niveau national. (Pour les officiers du CIC, l'adhésion à la Ligue est réglementée par l'URSC où ils travaillent.)

21. L'adhésion à la Ligue est complètement volontaire et comparable à l'adhésion à un club philanthropique. Cela n'a aucun lien avec le statut d'une personne au corps de cadet. De plus amples renseignements sont disponibles dans la Politique 9 de la LCAC (Membres de la Ligue).

## **MANUEL**

22. Le Manuel du coordonnateur du filtrage des bénévoles joint à l'annexe C présente une procédure simple en quatre étapes conçue pour aider les comités répondants des corps de cadets à traiter les demandes d'enregistrement des bénévoles.

## **COÛT**

23. Si le bénévole doit couvrir des coûts pour les vérifications des antécédents et du secteur de vulnérabilité, ces coûts seront remboursés par le MDN. Le processus à suivre sera celui des ordres régionaux, voir paragraphe 10 du OAIC 23-07.

## **APPEL**

24. Un processus d'exception a été développé au cas où une vérification du casier judiciaire révèle des problèmes très anciens. La politique 10.1E (Politique de tolérance et exception) contient des détails concernant ce processus.

## **BESOIN D'AIDE?**

25. Les questions et commentaires peuvent être adressés au Bureau national.